



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Lyon**  
1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2  
**Tel.** 04 26 73 40 00  
**Fax.** 04 26 73 42 18

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Clermont-Ferrand**  
59 boulevard Léon Jouhaux  
CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
**Tel.** 04 73 31 85 85



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# **PLAN FILIERE**

## **BRASSICOLE**

### **2021-2024**

## Fiche n°1 : Accompagner l'implantation, le palissage et la conduite de culture de houblon

### ➤ Action proposée

L'intervention régionale doit favoriser le développement des exploitations productrices de houblon en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le besoin d'investissement à l'hectare est très élevé pour la culture de houblon, il est donc nécessaire d'accompagner les agriculteurs pour se lancer.

### ➤ Exposé des motifs

Favoriser l'augmentation de la production régionale de houblon, et offrir à terme une matière première régionale pour les brasseries régionales.

### ➤ Bénéficiaires

Agriculteurs :

- a) Agriculteurs personnes physiques,
- b) Agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole hors CUMA (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SCL),
- c) Etablissements de développement agricole, d'enseignement et de recherche agricole, associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole.

Groupements d'agriculteurs :

- a) Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales, hors GAEC, EARL, SCEA, SCL, CUMA. Les sociétés types SA, SAS, SARL sont aussi éligibles si détenues exclusivement par des agriculteurs.

Pour un projet comprenant des investissements fixes, ces investissements doivent être situés sur le périmètre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour un projet comportant uniquement des investissements mobiles et immatériels, le siège d'exploitation doit être situé sur le périmètre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### ➤ Dépenses

Seules sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date de dépôt du dossier de demande d'aide auprès du guichet instructeur. Une dépense est engagée dès le premier acte juridique – par exemple devis signé, bon de commande, ou facture – passé avec un prestataire ou fournisseur.

Cette date de début d'éligibilité des dépenses figure sur l'accusé de réception de dépôt de demande établi par le guichet instructeur.

#### Dépenses éligibles :

- Equipements matériels fixes destinés à la mise en place de la culture du houblon,
- Plantation de houblon (achats des plants avec garantie sanitaire, préparation du sol et coûts de plantation) : forfait de 5 € HT / plant pour le calcul de la dépense subventionnable. Ce forfait prend

en compte l'achat de plant (3,9 € HT), le temps manuel (42 h / ha) et le travail du sol (déchaumage, hersage, socle pour sillon, disques, travaux du sol),

- Investissements spécifiques pépinières (hors investissement éligible au Plan Horticole),
- Nacelles,
- Equipements spécifiques au travail de la culture et récolte au champ (tailleuse, récolteuse attelée, bras latéral type fischer),
- Equipements de protection contre les aléas climatiques et filets visant à prévenir les infestations par des maladies et insectes,
- Les investissements immatériels (études de faisabilité, diagnostics environnementaux, études d'impact...) en lien direct avec les investissements matériels subventionnés sont éligibles s'ils sont réalisés par un prestataire extérieur dans la limite de 10 % du montant de ces investissements,
- Equipements neufs et/ou d'occasion.

Dépenses inéligibles :

- voirie,
- réseaux d'irrigation,
- matériel de traction,
- matériel agricole dont l'usage n'est pas essentiellement lié à la culture du houblon.

➤ **Modalités d'intervention**

Les investissements éligibles doivent pouvoir dégager une subvention au moins égale à 500 €. A défaut, le dossier sera rejeté

Montant plafond à l'instruction de la demande d'aide :

- 30 000 € HT d'assiette éligible pour les investissements liés à l'achat des plants,
- 50 000 € HT d'assiette éligible pour les investissements autres.

Taux de base	40 %
Jeune agriculteur (JA) ou Nouvel Installé (NI)	+20 %

Le taux d'aide ne pourra pas dépasser 60 %.

➤ **Base réglementaire**

SA.39618 – Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

➤ **Modalités d'engagement des subventions**

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
Exemplaire de cette demande d'aide complété, daté et signé	Tous
Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC (Si RIB d'une trésorerie publique, tampon du bénéficiaire sur le RIB)	Tous
Etude préalable réalisée par un prestataire extérieur	Si concerné

<b>Pièces</b>	<b>Type de demandeur concerné / type de projet concerné</b>
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis)	Tous
Pouvoir (délégation de signature) habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure, valide à la date de signature du formulaire	Personne morale si le signataire de la demande d'aide est différent du représentant légal
Décision de l'autorité compétente (Assemblée générale...) approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant
Passeport phytosanitaire	Pour l'achat des plants de houblon
Attestation MSA qui précise le statut et la date d'installation (pour chaque associé le cas échéant)	Pour tous les bénéficiaires (et chaque associé)
Décision attributive des financeurs sollicités par une autre demande	Le cas échéant
Avis de situation au répertoire SIRENE actualisé et daté, mentionnant le SIRET concerné par l'opération	Tous
K-bis à jour datant de moins de 6 mois mentionnant le n° de SIRET	Si le demandeur est une forme sociétaire

Pièces complémentaires à fournir pour activer les bonifications :

CJA (pour chaque associé le cas échéant) précisant la date d'installation ou attestation MSA précisant la date d'installation	Pour les JA ou NI
---	-------------------

## ➤ Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention aura lieu sur la base de factures acquittées.

Pour les subventions < à 5 000€ : versement en une seule fois.

Pour les subventions > à 5 000€ : possibilité d'un acompte jusqu'à 90% et le solde.

## Fiche n°2 : Accompagner les investissements post récolte pour la production d'orge de brasserie et de houblon

### ➤ Action proposée

L'intervention régionale porte sur le développement des exploitations productrices d'orge brassicole et de houblon en favorisant le suivi des cultures post récoltes.

Également, elle doit permettre aux agriculteurs de mettre en place la transformation de leur récolte, le stockage dans des chambres froides et le conditionnement de la production.

### Exposé des motifs

Accroître l'augmentation de la production régionale de houblon et d'orge, et offrir à terme une matière première régionale pour les brasseries régionales.

### ➤ Bénéficiaires

Agriculteurs :

- d) Agriculteurs personnes physiques,
- e) Agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole hors CUMA (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SCL),
- f) Etablissements de développement agricole, d'enseignement et de recherche agricole, associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole.

Groupements d'agriculteurs :

- b) Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales, hors GAEC, EARL, SCEA, SCL, CUMA. Les sociétés types SA, SAS, SARL sont aussi éligibles si détenues exclusivement par des agriculteurs.

Pour un projet comprenant des investissements fixes, ces investissements doivent être situés sur le périmètre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour un projet comportant uniquement des investissements mobiles et immatériels, le siège d'exploitation doit être situé sur le périmètre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### ➤ Dépenses

Seules sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date de dépôt du dossier de demande d'aide auprès du guichet instructeur. Une dépense est engagée dès le premier acte juridique – par exemple devis signé, bon de commande, ou facture – passé avec un prestataire ou fournisseur.

Cette date de début d'éligibilité des dépenses figure sur l'accusé de réception de dépôt de demande établi par le guichet instructeur.

#### Dépenses éligibles :

- Equipements matériels des ateliers de transformation, conditionnement et stockage des produits transformés, des points de vente des produits issus de l'exploitation. Le bénéficiaire devra obligatoirement présenter un contrat de vente avec un brasseur, malteur régional,
- Construction / extension / rénovation / aménagement intérieur des bâtiments de conditionnement et stockage des produits transformés, des ateliers de transformation,

- Acquisition d'équipements de stockage de la matière première (cellules pour le stockage de l'orge, équipements de ventilation, vis, convoyeurs). Le bénéficiaire devra obligatoirement présenter un contrat de vente avec un brasseur, malteur régional,
- Equipements matériels afférents. Pour le houblon notamment : trieuse, séchoir houblon (incluant système de chauffe), presse à balles, unité de palettisation (incluant claies de séchages et convoyage), matériel de conditionnement (ensacheuse et machine sous vide),
- Les investissements immatériels (études de faisabilité, diagnostics environnementaux, études d'impact) en lien direct avec les investissements matériels subventionnés sont éligibles s'ils sont réalisés par un prestataire extérieur et dans la limite de 10 % du montant de ces investissements,
- Equipements neufs et/ou d'occasion.

Dépenses inéligibles :

- voirie,
- aménagement des abords des bâtiments,
- équipements mobiles (sauf les équipements mobiles destinés à demeurer à l'intérieur des bâtiments),
- bar,
- salles de restaurant,
- salles de dégustation,
- couvertures de bâtiments en panneaux photovoltaïques.

## Modalités d'intervention

Les investissements éligibles doivent pouvoir dégager une subvention au moins égale à 500 €. A défaut, le dossier sera rejeté

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 €.

Taux de base	25 %
Jeune agriculteur (JA) ou Nouvel Installé (NI)	+15 %

Le taux d'aide ne pourra pas dépasser 40 %.

## Base réglementaire

SA.39618 – Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

SA 49435 – Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020.

## Modalités d'engagement des subventions

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
Exemplaire de cette demande d'aide complété, daté et signé	Tous
Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC (Si RIB d'une trésorerie publique, tampon du bénéficiaire sur le RIB)	Tous
Etude préalable réalisée par un prestataire extérieur	Si concerné

<b>Pièces</b>	<b>Type de demandeur concerné / type de projet concerné</b>
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis)	Tous
Pouvoir (délégation de signature) habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure, valide à la date de signature du formulaire	Personne morale si le signataire de la demande d'aide est différent du représentant légal
Décision de l'autorité compétente (Assemblée générale...) approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant
Attestation MSA qui précise le statut et la date d'installation (pour chaque associé le cas échéant)	Pour tous les bénéficiaires (et chaque associé)
Décision attributive des financeurs sollicités par une autre demande	Le cas échéant
Avis de situation au répertoire SIRENE actualisé et daté, mentionnant le SIRET concerné par l'opération	Tous
K-bis à jour datant de moins de 6 mois mentionnant le n° de SIRET	Si le demandeur est une forme sociétaire
Contrats d'approvisionnement entre le producteur d'orge et le brasseur ou le malteur	Dans le cas d'un producteur d'orge de brasserie
Certificats de conformité de l'installation	Agriculteurs installés avec la DJA
Attestation MSA précisant la date d'installation	Pour les agriculteurs installés sans la DJA

## Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention aura lieu sur la base de factures acquittées.

Pour les subventions < à 5 000€ : versement en une seule fois.

Pour les subventions > à 5 000€ : possibilité d'un acompte jusqu'à 90% et le solde.

## Fiche n°3 : Accompagnement technique des producteurs d'orge et de houblon

### ➤ Action proposée

L'intervention régionale doit favoriser une meilleure compréhension du besoin des cultures sur le territoire régional, en termes agronomiques, de gestion de l'eau, de gestion sanitaire et d'optimisation de la récolte.

Elle doit aider les agriculteurs à optimiser leur production.

Elle pourra aussi les aider à structurer des démarches contractuelles avec les acteurs de l'aval, afin de garantir aux agriculteurs des débouchés et une rémunération.

L'action fera l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité de pilotage.

### ➤ Exposé des motifs

Accroître l'augmentation de la production régionale de houblon et d'orge, et offrir à terme une matière première régionale pour les brasseries régionales.

### ➤ Bénéficiaires

Toute structure juridique répondant à ces objectifs.

### ➤ Dépenses

Dépenses nécessaires à la réalisation de la mesure, principalement des dépenses de personnels.

### ➤ Modalités d'intervention

Les projets seront analysés et sélectionnés en comité de pilotage afin de juger collectivement de la pertinence de ceux-ci.

L'intervention de la Région est plafonnée à 1 500,00 € par contrat et par bénéficiaire.

Les coûts directs de personnel sont considérés comme les frais liés directement ou exclusivement à une opération ou un programme déterminé mais non justifiés par une facturation spécifique adressée au bénéficiaire. Ils doivent être fondés sur des coûts réels et liés à la mise en œuvre de l'opération, et ne sont pas destinés à permettre de participer financièrement au fonctionnement général d'un organisme si l'objet de la subvention est la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique.

La valorisation des coûts directs de personnel sera calculée de la sorte :

un salarié en équivalent temps plein est calculé sur la base d'un nombre de jours de travail annuel selon la ou les conventions salariales en vigueur. Le salaire chargé de la personne réalisant l'action concernée sera ramené au nombre de jours de l'action.

Pour le calcul de l'aide régionale, ces coûts seront plafonnés de la manière suivante :

- Pour les postes de Directeur : 600 € / jour de salaire chargé,
- Pour les postes d'ingénieur et de responsable de service : 500 € / jour de salaire chargé,
- Pour tous les autres postes et notamment, assistants, techniciens, ingénieurs, chargés de mission : 450 € / jour de salaire chargé.



L'ensemble de ce coût sera basé sur un prévisionnel établi à partir des données du dernier exercice comptable connu en ce qui concerne la demande de subvention. Au moment du paiement, ce coût devra être actualisé et justifié par la production de tout document comptable nécessaire.

### ➤ Base réglementaire

Régime SA 60577 (ex SA 40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.

### ➤ Modalités d'engagement des subventions

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
Document prévisionnel des actions et développement à mettre en œuvre avec but des actions mises en place, descriptif des projets, moyens mis en œuvre, indicateurs de suivi, résultats attendus et dépenses prévisionnelles détaillées	Tous
Document prévisionnel des actions à mettre en œuvre avec, prévisionnel de temps passé, nom des contractants éventuels, volumes engagés, objectifs de prix, évaluation des dépenses à engager	Toutes actions visant à développer une contractualisation avec l'aval
Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC (Si RIB d'une trésorerie publique, tampon du bénéficiaire sur le RIB)	Tous
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	Tous
Décision de l'autorité compétente (Assemblée générale, ...) approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant
Pouvoir (délégation de signature) habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure, valide à la date de signature du formulaire	Personne morale si le signataire de la demande d'aide est différent du représentant légal
Décision attributive des financeurs sollicités par une autre demande	Le cas échéant
Avis de situation au répertoire SIRENE actualisé et daté, mentionnant le SIRET	Si le demandeur est une personne physique
K-bis à jour datant de moins de 6 mois mentionnant le n° de SIRET	Si le demandeur est une forme sociétaire
Déclaration d'aide de minimis entreprises	Actions de contractualisation

### ➤ Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention aura lieu sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et visé par un expert-comptable et d'un compte-rendu technique. Seront également présentés le ou les contrats entre le prestataire et le ou les bénéficiaire(s) final(aux).

Versement d'un solde unique.

## Fiche n°4 : Observatoire de la filière brassicole

### ➤ Action proposée

L'intervention régionale doit permettre aux acteurs de la filière d'avoir une vision précise des aspects technico-économiques de la filière pour guider au mieux leurs décisions : acteurs de la filière, origines et proportions des approvisionnements, débouchés, besoins régionaux en orge et en houblon, surveillance des marchés etc.

L'action fera l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité de pilotage.

### ➤ Exposé des motifs

Approfondir la connaissance de la filière brassicole pour une meilleure prise en main par les acteurs.

### ➤ Bénéficiaires

Toute structure juridique répondant à ces objectifs.

### ➤ Dépenses

Dépenses nécessaires à la réalisation de la mesure, principalement des dépenses de personnels.

### ➤ Modalités d'intervention

Les coûts directs de personnel sont considérés comme les frais liés directement ou exclusivement à une opération ou un programme déterminé mais non justifiés par une facturation spécifique adressée au bénéficiaire. Ils doivent être fondés sur des coûts réels et liés à la mise en œuvre de l'opération, et ne sont pas destinés à permettre de participer financièrement au fonctionnement général d'un organisme si l'objet de la subvention est la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique.

La valorisation des coûts directs de personnel sera calculée de la sorte :

un salarié en équivalent temps plein est calculé sur la base d'un nombre de jours de travail annuel selon la ou les conventions salariales en vigueur. Le salaire chargé de la personne réalisant l'action concernée sera ramené au nombre de jours de l'action.

Pour le calcul de l'aide régionale, ces coûts seront plafonnés de la manière suivante :

- Pour les postes de Directeur : 600 € / jour de salaire chargé,
- Pour les postes d'ingénieur et de responsable de service : 500 € / jour de salaire chargé,
- Pour tous les autres postes et notamment, assistants, techniciens, ingénieurs, chargés de mission : 450 € / jour de salaire chargé.

L'ensemble de ce coût sera basé sur un prévisionnel établi à partir des données du dernier exercice comptable connu en ce qui concerne la demande de subvention. Au moment du paiement, ce coût devra être actualisé et justifié par la production de tout document comptable nécessaire.

Le taux d'intervention de la Région s'élève à 40 %.

### ➤ Base réglementaire

Régime De minimis entreprises.

## ➤ Modalités d'engagement des subventions

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC (Si RIB d'une trésorerie publique, tampon du bénéficiaire sur le RIB)	Tous
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	Tous
Décision de l'autorité compétente (Assemblée générale, ...) approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant
Pouvoir (délégation de signature) habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure, valide à la date de signature du formulaire	Personne morale si le signataire de la demande d'aide est différent du représentant légal
Décision attributive des financeurs sollicités par une autre demande	Le cas échéant
Avis de situation au répertoire SIRENE actualisé et daté, mentionnant le SIRET	Si le demandeur est une personne physique
K-bis à jour datant de moins de 6 mois mentionnant le n° de SIRET	Si le demandeur est une forme sociétaire
Déclaration d'aide de minimis entreprises	Tous

## ➤ Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention aura lieu sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et visé par un expert-comptable et d'un compte-rendu technique.

Versement d'un solde unique.

## Fiche n°5 : Promotion et communication des bières régionales

### ➤ Action proposée

L'intervention régionale doit permettre de mettre en avant des démarches de valorisation des bières régionales produites à partir de matières premières régionales.

Des actions de communication et de promotion pourront être valorisées.

Cette action doit inciter les producteurs de bière à utiliser le levier commercial de la marque régionale « Ma Région, ses terroirs ».

### ➤ Exposé des motifs

Communiquer autour des bières produites localement, avec des matières premières régionales.

### ➤ Bénéficiaires

Toute structure juridique répondant à ces objectifs.

### ➤ Dépenses

Dépenses nécessaires à la réalisation de la mesure, principalement des dépenses de personnels.

Dépenses de communications relatives à bières produites localement, avec des matières premières régionales :

- organisation de concours, de foires commerciales et d'expositions (les frais de participation, coûts des publications et des sites web annonçant l'événement, location de locaux d'exposition et de stands et les coûts de leur installation et démontage),
- coûts admissibles pour les publications destinées à mieux faire connaître les produits agricoles auprès du grand public (coûts liés aux publications sur support papier et électronique, aux sites web et aux messages publicitaires sur support électronique, à la radio ou à la télévision, présentant des informations factuelles sur les bénéficiaires, coûts liés à la diffusion des connaissances scientifiques et des informations factuelles.

Ces dépenses peuvent également prendre en compte des coûts de personnel.

### ➤ Modalités d'intervention

Les demandes de subvention doivent contenir des devis des actions à réaliser.

Les coûts directs de personnel sont considérés comme les frais liés directement ou exclusivement à une opération ou un programme déterminé mais non justifiés par une facturation spécifique adressée au bénéficiaire. Ils doivent être fondés sur des coûts réels et liés à la mise en œuvre de l'opération, et ne sont pas destinés à permettre de participer financièrement au fonctionnement général d'un organisme si l'objet de la subvention est la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique.

La valorisation des coûts directs de personnel sera calculée de la sorte :

un salarié en équivalent temps plein est calculé sur la base d'un nombre de jours de travail annuel selon la ou les conventions salariales en vigueur. Le salaire chargé de la personne réalisant l'action concernée sera ramené au nombre de jours de l'action.

Pour le calcul de l'aide régionale, ces coûts seront plafonnés de la manière suivante :

- Pour les postes de Directeur : 600 € / jour de salaire chargé,
- Pour les postes d'ingénieur et de responsable de service : 500 € / jour de salaire chargé,
- Pour tous les autres postes et notamment, assistants, techniciens, ingénieurs, chargés de mission : 450 € / jour de salaire chargé.

L'ensemble de ce coût sera basé sur un prévisionnel établi à partir des données du dernier exercice comptable connu en ce qui concerne la demande de subvention. Au moment du paiement, ce coût devra être actualisé et justifié par la production de tout document comptable nécessaire.

Le taux d'intervention de la Région s'élève à 40 %. Plafond de dépense subventionnable de 20 000 €.

### ➤ Base réglementaire

Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles.

### ➤ Modalités d'engagement des subventions

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC (Si RIB d'une trésorerie publique, tampon du bénéficiaire sur le RIB)	Tous
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	Tous
Décision de l'autorité compétente (Assemblée générale, ...) approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant
Pouvoir (délégation de signature) habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure, valide à la date de signature du formulaire	Personne morale si le signataire de la demande d'aide est différent du représentant légal
Décision attributive des financeurs sollicités par une autre demande	Le cas échéant
Avis de situation au répertoire SIRENE actualisé et daté, mentionnant le SIRET	Si le demandeur est une personne physique
K-bis à jour datant de moins de 6 mois mentionnant le n° de SIRET	Si le demandeur est une forme sociétaire

### ➤ Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention aura lieu sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et visé par un expert-comptable et d'un compte-rendu technique.

Versement d'un solde unique.

## Fiche n°6 : Temps d'animation pour la structure en charge du plan

### ➤ Action proposée

L'intervention régionale doit permettre d'accompagner la structure en charge du suivi et de l'animation du plan : animer le programme, suivre la mise en œuvre du projet, évaluer la mise en œuvre du projet, suivi administratif des dossiers de demande de subvention, appui à l'ingénierie financière.

L'animation du plan est confiée à l'APHARA (Association Des Producteurs De Houblons D'Auvergne-Rhône-Alpes) dans un premier temps. L'APHARA propose de porter le plan temporairement afin de laisser le temps à la filière de se structurer. Il appartient à l'APHARA de mener à bien ces discussions.

Le choix de la structure animatrice sera validé en Comité de Pilotage.

### ➤ Exposé des motifs

Animer le plan filière.

### ➤ Bénéficiaires

L'APHARA dans un premier temps puis toute structure juridique capable d'assurer l'animation du plan.

### ➤ Dépenses

Dépenses d'animation de la filière, principalement des dépenses de personnel. Les dépenses liées à la location ou l'acquisition de locaux et l'acquisition de matériels bureautiques ne sont pas éligibles.

### ➤ Modalités d'intervention

Une demande de subvention doit être déposée chaque année.

Les coûts directs de personnel sont considérés comme les frais liés directement ou exclusivement à une opération ou un programme déterminé mais non justifiés par une facturation spécifique adressée au bénéficiaire. Ils doivent être fondés sur des coûts réels et liés à la mise en œuvre de l'opération, et ne sont pas destinés à permettre de participer financièrement au fonctionnement général d'un organisme si l'objet de la subvention est la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique.

La valorisation des coûts directs de personnel sera calculée de la sorte :

un salarié en équivalent temps plein est calculé sur la base d'un nombre de jours de travail annuel selon la ou les conventions salariales en vigueur. Le salaire chargé de la personne réalisant l'action concernée sera ramené au nombre de jours de l'action.

Pour le calcul de l'aide régionale, ces coûts seront plafonnés de la manière suivante :

- Pour les postes de Directeur : 600 € / jour de salaire chargé,
- Pour les postes d'ingénieur et de responsable de service : 500 € / jour de salaire chargé,
- Pour tous les autres postes et notamment, assistants, techniciens, ingénieurs, chargés de mission : 450 € / jour de salaire chargé.

L'ensemble de ce coût sera basé sur un prévisionnel établi à partir des données du dernier exercice comptable connu en ce qui concerne la demande de subvention. Au moment du paiement, ce coût devra être actualisé et justifié par la production de tout document comptable nécessaire.

Le taux d'intervention de la Région s'élève à 80 %.

## ➤ Base réglementaire

Régime de minimis entreprises.

## ➤ Modalités d'engagement des subventions

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC (Si RIB d'une trésorerie publique, tampon du bénéficiaire sur le RIB)	Tous
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	Tous
Décision de l'autorité compétente (Assemblée générale, ...) approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant
Pouvoir (délégation de signature) habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure, valide à la date de signature du formulaire	Personne morale si le signataire de la demande d'aide est différent du représentant légal
Décision attributive des financeurs sollicités par une autre demande	Le cas échéant
Avis de situation au répertoire SIRENE actualisé et daté, mentionnant le SIRET	Si le demandeur est une personne physique
K-bis à jour datant de moins de 6 mois mentionnant le n° de SIRET	Si le demandeur est une forme sociétaire
Déclaration d'aide de minimis entreprises	Tous

## ➤ Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention aura lieu sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et visé par un expert-comptable et d'un compte-rendu technique.

Versement d'un solde unique.

## Fiche n°7 : Soutien aux expérimentations en faveur de la culture de l'orge brassicole et du houblon

### ➤ Action proposée

L'intervention régionale doit permettre à la filière de mener des expérimentations pour appréhender le développement de variétés locales, d'essais variétaux, de mieux comprendre les conditions et limite d'adaptations variétales, les itinéraires techniques, les ravageurs et maladies des cultures.

### ➤ Exposé des motifs

Mise en place et suivi d'expérimentations sur la culture de l'orge brassicole et du houblon sur le territoire de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

### ➤ Bénéficiaires

Toute structure juridique répondant à ces objectifs.

### ➤ Dépenses

Accompagner la recherche appliquée pour l'étude de techniques innovantes, le test de nouvelles variétés, pour comprendre la dynamique de maladies etc.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les frais de personnel liés aux chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui dans la mesure de leur contribution au projet,
- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet,
- les coûts de mise à disposition des terrains par des agriculteurs, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles,
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet,
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

### ➤ Modalités d'intervention

Les coûts directs de personnel sont considérés comme les frais liés directement ou exclusivement à une opération ou un programme déterminé mais non justifiés par une facturation spécifique adressée au bénéficiaire. Ils doivent être fondés sur des coûts réels et liés à la mise en œuvre de l'opération, et ne sont pas destinés à permettre de participer financièrement au fonctionnement général d'un organisme si l'objet de la subvention est la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique.

La valorisation des coûts directs de personnel sera calculée de la sorte :

un salarié en équivalent temps plein est calculé sur la base d'un nombre de jours de travail annuel selon la ou les conventions salariales en vigueur. Le salaire chargé de la personne réalisant l'action concernée sera ramené au nombre de jours de l'action.



Pour le calcul de l'aide régionale, ces coûts seront plafonnés de la manière suivante :

- Pour les postes de Directeur : 600 € / jour de salaire chargé,
- Pour les postes d'ingénieur et de responsable de service : 500 € / jour de salaire chargé,
- Pour tous les autres postes et notamment, assistants, techniciens, ingénieurs, chargés de mission : 450 € / jour de salaire chargé.

L'ensemble de ce coût sera basé sur un prévisionnel établi à partir des données du dernier exercice comptable connu en ce qui concerne la demande de subvention. Au moment du paiement, ce coût devra être actualisé et justifié par la production de tout document comptable nécessaire.

Des devis devront être présentés le cas échéant.

Le taux d'intervention de la Région s'élève à 60 %.

## ➤ Base réglementaire

SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020.

## ➤ Modalités d'engagement des subventions

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
Fiche projet présentant le programme d'expérimentation souhaité, l'objectif visé, le déroulement de l'action, les indicateurs de suivi.	Tous
Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC (Si RIB d'une trésorerie publique, tampon du bénéficiaire sur le RIB)	Tous
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	Tous
Décision de l'autorité compétente (Assemblée générale, ...) approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant
Pouvoir (délégation de signature) habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure, valide à la date de signature du formulaire	Personne morale si le signataire de la demande d'aide est différent du représentant légal
Décision attributive des financeurs sollicités par une autre demande	Le cas échéant
Avis de situation au répertoire SIRENE actualisé et daté, mentionnant le SIRET	Si le demandeur est une personne physique
K-bis à jour datant de moins de 6 mois mentionnant le n° de SIRET	Si le demandeur est une forme sociétaire

## ➤ Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention aura lieu sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et visé par un expert-comptable et d'un compte-rendu technique.

Versement d'un solde unique.